

1154

Vendredi 3 mai 1946.

Message du Conseil fédéral à
l'Assemblée fédérale concernant
la contribution de la Suisse à
la lutte contre la famine.

Département politique. Proposition du 3 mai 1946.

Le département politique communique:

"Le 15 février dernier, l'Assemblée des Nations Unies lançait un appel à tous les gouvernements et à tous les peuples, les pressant d'agir immédiatement et énergiquement, afin, d'une part, que les denrées alimentaires soient économisées et soustraites au gaspillage et, d'autre part, que la récolte de 1946 ait un rendement aussi élevé que possible.

Le 19 février, le Conseil fédéral chargeait le département de l'économie publique et le département politique d'examiner les modalités de la participation de la Suisse à cet effort collectif.

Le 6 mars, un communiqué faisait part de cette détermination. Il annonçait que le public "serait renseigné ultérieurement sur les mesures envisagées à cet effet et en particulier sur les sacrifices que la population suisse serait invitée à faire pour contribuer à soustraire à la disette les pays qui en sont menacés."

Le 20 mars, le Conseiller aux Etats Wahlen déposait un postulat invitant le Conseil fédéral à "faire aux Conseils législatifs un rapport et des propositions sur les mesures qu'il a prévues pour collaborer à la lutte contre la disette comme le réclame la solidarité internationale."

Le 22 mars, la Suisse était officiellement invitée à participer à la "Conférence économique extraordinaire pour l'Europe". L'objet de la conférence a été défini comme suit:

- 1.- Examen des mesures pouvant encore être prises pendant le reste de la période 1945/46 au point de vue du ravitaillement en céréales.
- 2.- Augmentation des quantités de blé et de céréales destinées à l'alimentation humaine de l'Europe et, au besoin, restriction de l'emploi des céréales comme fourrage.
- 3.- Examen de toutes autres mesures susceptibles d'augmenter la production de blé et d'autres céréales panifiables.
- 4.- Examen général de la situation alimentaire telle qu'elle se présentera probablement après la prochaine récolte.

Le 25 mars le Conseil fédéral désignait sa délégation à cette conférence. Il fut convenu d'en attendre les résultats pour déterminer les mesures annoncées par le communiqué du 6 mars.



- 2 -

Le 30 mars, une pétition signée des principales associations philanthropiques suisses était adressée au Président de la Confédération, réclamant une action immédiate, financée au moins en partie par la Confédération.

Le 28 mars, M. Wahlen, désigné entretemps comme membre de notre délégation à Londres, développait son postulat. Il récapitulait ce que la Suisse a fait pour secourir les victimes de la guerre; comparant notre effort à celui d'autres pays neutres, il concluait que nous devons continuer à agir sans hésiter à nous imposer des sacrifices. Répondant à M. Wahlen, au nom du Conseil fédéral, le Chef du département politique acceptait le postulat et annonçait que les dispositions nécessaires pour assurer la contribution de la Suisse à la lutte contre la famine seraient prises au vu des résultats de la Conférence de Londres.

Le 4 avril, le Conseiller national Dietschi motivait son interpellation du 21 décembre 1945. Il préconisait la poursuite de nos oeuvres d'entr'aide et demandait notamment que l'Assemblée fédérale fût invitée à voter, à sa session d'été, de nouveaux crédits en faveur du "Don suisse pour les victimes de la guerre". Répondant au nom du Conseil fédéral, le Chef du département politique déclarait que "la Suisse n'est pas quitte de son devoir de solidarité, que son effort doit être, non seulement poursuivi, mais, dans la mesure du possible, intensifié", et il ajoutait: "le Conseil fédéral envisage que de nouveaux crédits devront être votés pour la poursuite de l'action humanitaire de la Suisse. Les Chambres seront consultées le moment venu. En cas d'urgence, si des avances devaient être consenties, les Commissions des finances des Chambres seront préalablement consultées."

Le 6 avril, la Conférence de Londres prenait fin. Notre délégation, à l'habileté de laquelle il convient de rendre hommage, avait spontanément offert l'abandon par la Suisse, jusqu'au moment où la récolte indigène sera disponible, c'est-à-dire jusqu'au 1er août 1946, du contingent de céréales qui lui est attribué pour l'année courante. Ce geste a été considéré comme une contribution efficace à la lutte contre la famine en Europe et comme un exemple réjouissant d'entr'aide internationale. Grâce à notre offre, nous avons obtenu que la Suisse ne soit soumise à aucune obligation quelconque de livrer des denrées alimentaires et que les contingents annuels qui lui sont accordés ne soient pas réduits.

De son côté, le Conseil de l'UNRRA tenait à Atlantic City, du 15 au 29 mars 1946, la première partie de sa 4ème réunion plénière. La question de la famine domina les débats de cette assemblée. Soutenue par le Président des Etats-Unis, l'UNRRA entreprit une forte pression sur les pays producteurs de céréales et enjoignit les Gouvernements à réduire la consommation des produits alimentaires.

On sait que les recommandations de Londres et d'Atlantic City se sont traduites, dans plusieurs grands pays, par des décisions dont l'effet sera d'augmenter les envois de produits alimentaires de première nécessité aux régions menacées de famine.

* * *

- 3 -

Le Conseil fédéral possède aujourd'hui les éléments nécessaires pour déterminer les mesures annoncées par son communiqué du 6 mars. Au vue des études faites par le département de l'économie publique, il convient d'envisager les modalités suivantes:

- 1) Une collecte de "coupons de repas", dont se chargeront les organisations féminines qui ont déjà assumé des tâches de ce genre.
- 2) Une collection de "colis de vivres" (Liebesgabenpakete) symboliques, par les soins du Don suisse.
- 3) Une collecte de "vivres en nature", assurée par des organisations locales et dont le produit sera distribué à l'étranger par le Don suisse.
- 4) Prélèvement, sur les ressources alimentaires de la Suisse, de 10.600 tonnes de vivres, représentant une valeur de Fr. 22.850.000.- et 33 milliards de calories.

Sans doute les quantités de vivres que la Suisse peut fournir sont-elles infimes si on les compare aux besoins. Leur rendement peut néanmoins être relativement très élevé s'ils parviennent rapidement à destination. Notre position géographique, nos moyens de communication intacts et le personnel expérimenté dont nous disposons devraient nous permettre d'agir promptement avant que les secours d'outre-mer puissent parvenir aux intéressés.

L'opinion publique suisse attend impatiemment. L'étranger nous observe. Les produits sont là. Notre économie de guerre peut les libérer.

Reste le problème du financement. Le budget de la Confédération ne compte aucun poste qui puisse être utilisé à cet effet. D'autre part, il ne peut être recouru aux pleins pouvoirs dans un cas de ce genre.

Au cours d'un premier échange de vues, la Délégation des finances, qui s'est saisie de la question, a écarté la méthode esquissée dans la réponse à l'interpellation Dietschi et reproduite plus haut. Elle a considéré qu'un vote de l'Assemblée fédérale était indispensable. Vu l'urgence du problème, elle a préconisé que le Conseil fédéral invite le Don suisse à financer l'acquisition des produits alimentaires dont le prélèvement a été jugé possible par le département de l'économie publique pour une action de secours massive et immédiate. La Délégation des finances a envisagé qu'à leur session de juin prochain, les Chambres devraient octroyer au Don suisse un montant égal au prélèvement précité, cela indépendamment d'une nouvelle participation éventuelle de la Confédération au financement de cette institution.

Consulté, le Président Wetter a déclaré que cette solution n'était pas praticable, les fonds dont le Don suisse dispose étant engagés à un million près, compte tenu d'une réserve de six millions qui ne saurait être entamée.

Nous considérons que si la Suisse veut agir, elle doit le faire immédiatement, sans attendre jusqu'à la mi-juin. Le Conseil fédéral ne saurait, à notre avis, prendre la responsabilité d'un retard qui réduirait considérablement l'efficacité de notre geste. Le Parlement peut certes nous désavouer en refusant de confirmer une décision prise en anticipant sur ses délibérations. Nous sommes

- 4 -

cependant convaincus qu'il n'en fera rien. Bien au contraire, les Chambres et l'opinion publique suisse pourraient, à juste titre, nous reprocher les conséquences d'un excès de prudence et de scrupules envers les prérogatives parlementaires en présence d'une situation appelant impérieusement des mesures de la dernière urgence.

Les Commissions des finances des Chambres ne pouvant être réunies à brève échéance, il importe donc, selon nous, de prier la Délégation des finances d'examiner le cas à nouveau. Son attention doit être attirée sur le fait que la méthode esquissée dans la déclaration que nous avons faite en réponse à l'interpellation Dietschi n'a donné lieu à aucune objection, ce qui nous autorise à admettre que, d'accord avec elle, nous pouvons prendre, vis-à-vis du Parlement, la responsabilité du financement, par la Confédération, de cette oeuvre de sauvetage."

D'accord avec le Département des finances et des douanes et le département de l'économie publique, et sous réserve d'un avis conforme de la Délégation des finances, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

§1) Le Conseil fédéral libère, pour lutter contre la famine en Europe, 10.600 tonnes de produits alimentaires représentant au total une valeur nutritive de 33 milliards de calories.

La liste de produits dressée par l'office fédéral de guerre pour l'alimentation, qui spécifie les produits libérés et leurs quantités, est approuvée.

§2) Le Don suisse pour les victimes de la guerre est invité à entreprendre une action d'assistance spéciale en faveur des enfants sous-alimentés dans les régions d'Europe menacées de famine. A cet effet, la Confédération cède gratuitement au Don suisse une quantité de produits alimentaires suffisante pour soustraire pendant six semaines un million d'enfants aux effets de la sous-alimentation.

Ces produits sont prélevés sur les contingents mentionnés au § 1.

§3) Le reste des produits libérés selon le § 1 peuvent être acquis par le Don suisse, par la Croix-Rouge suisse et par d'autres oeuvres suisses de secours aux fins de distribution dans les pays étrangers qui ont besoin d'une assistance alimentaire. Ces produits seront cédés auxdites institutions suisses contre paiement; en revanche il ne leur sera pas demandé de titres de rationnement.

§4) Le Conseil fédéral consacre, à titre d'avance, un crédit de Fr. 15.000.000 pour l'acquisition des vivres visés par le § 2. Le Conseil fédéral soumettra cette décision à la ratification de l'Assemblée fédérale.

§5) Le Don suisse établira un plan de distribution portant sur les produits cédés gratuitement par la Confédération. Ce plan sera soumis à l'approbation du Conseil fédéral. Le Don suisse tiendra un compte spécial sur cette action. Lorsqu'elle sera achevée, le Don suisse fera rapport au Conseil fédéral.

§ 6) Le département politique et le département de l'économie publique sont chargés conjointement de l'exécution de la présente décision.

Extrait du procès-verbal au département politique (délégué aux oeuvres d'entr'aide internationale), en trois exemplaires, au département des finances et des douanes, en trois exemplaires, au département de l'économie publique (office de guerre pour l'alimentation), en trois exemplaires, pour exécution.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser

Handwritten text, mostly illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, mostly illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, mostly illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page.

Handwritten text, mostly illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page.